

FOLIACAT

Mn & Mn BIO

Engrais CE



**Disponible en bidons de
10 litres ou 1 litre pour
les petites surfaces**

Solution d'engrais pour pulvérisation foliaire à base de manganèse.

FOLIACAT Mn est un engrais foliaire à base de sulfate de manganèse. Il est destiné à combattre en préventif ou curatif les carences manganiques. Sa formule spécifique enrichie en algues apporte les micro-nutriments indispensables à vos cultures et permet une assimilation rapide par voie foliaire.

FOLIACAT Mn BIO est homologué pour une utilisation en agriculture biologique.

Composition (FOLIACAT Mn & FOLIACAT Mn BIO) :

- 8,6% de manganèse soit 105 g/l.
- Hydrolysate d'algues marines (*Ascophyllum nodosum*).

Doses d'emploi :

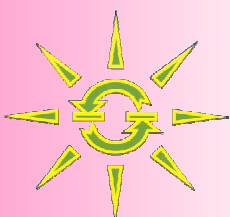
- Toutes cultures : 5 litres/ha. 4 à 5 traitements minimum. En présence de carences graves, il y a lieu de prévoir des applications rapprochées de 4 à 5 jours.

Mode d'emploi :

Verser FOLIACAT MgO dans la cuve à moitié remplie d'eau, système d'agitation en marche. Compléter au volume désiré et maintenir l'agitation pendant la durée du traitement. FOLIACAT MgO peut être mélangé immédiatement avant emploi avec la plupart des spécialités phytosanitaires. En cas d'intention de mélange non connu, vérifier obligatoirement la compatibilité en préparant le mélange envisagé dans un petit volume d'eau (10l). Pour plus d'informations, demandez conseil à votre distributeur.

Précautions générales et particulières :

Ni toxique, ni phytotoxique. A n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu. Ne pas dépasser la dose prescrite. Eviter de traiter aux heures les plus chaudes de la journée. Utiliser un volume d'eau suffisant pour obtenir une répartition homogène du produit sur l'ensemble du feuillage sans ruissellement. Tenir à l'abri du gel. Agiter avant emploi.



LIGAPAL

LIGAPAL

Engrais et spécialités foliaires

17 rue du commerce

51678 CORMONTREUIL

Tel : 03.26.05.05.28 Fax : 03.26.97.88.95

Notre responsabilité est expressément limitée à la fourniture des spécialités, conforme à la formule indiquée. Nos prescriptions d'emploi ne constituent pas une règle absolue pour les cas relevant de l'expérience de l'utilisateur.